

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°29 du 22 juillet 2011

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°10

CIRCULAIRE N° 272886/DEF/RH-AT/IF/SC/EMS
relative au diplôme technique en 2013.

Du 9 juin 2011

CIRCULAIRE N° 272886/DEF/RH-AT/IF/SC/EMS relative au diplôme technique en 2013.

Du 9 juin 2011

NOR D E F T 1 1 5 1 0 4 5 C

Références :

Code de la défense, notamment ses articles L. 4139-13. et R. 4139-50. à R. 4139-52.
Arrêté du 18 août 2010 (JO n° 200 du 29 août 2010, texte n° 32 ; signalé au BOC 42/2010. ; BOEM 300.3.1) modifié.
Instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 5 mai 2009 (BOC N° 18 du 29 mai 2009, texte 52 ; BOEM 770.3.3.2) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.

Référence de publication : BOC N°29 du 22 juillet 2011, texte 10.

L'instruction de référence définit les conditions générales d'organisation et de déroulement de l'admission au diplôme technique (DT) et au diplôme technique à titre de régularisation (DT/R) de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST).

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités applicables à l'admission au DT et au DT/R en 2013.

1. PRÉPARATION ET CONCOURS D'ADMISSION À L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE AU TITRE DU DIPLÔME TECHNIQUE VOIE « CONCOURS SUR ÉPREUVES ».

1.1. Enseignement préparatoire.

Les concours d'admission au diplôme technique, voie EMSST, réclament des candidats un effort important de préparation et un travail assidu.

Organisés par la division de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST) du collège de l'enseignement supérieur de l'armée de terre (CESAT), les enseignements préparatoires (EP) sont destinés à préparer les candidats aux épreuves des concours sur titre et sur épreuves et, pour les officiers admis, aux scolarités qu'ils suivront à partir de la rentrée 2013. Ils comprennent un cours par correspondance (CPC) (cours, devoirs et corrigés) des périodes d'enseignement dirigé (PED), et des cours de préparation aux mises en formation (CPMF). Les PED et CPMF sont exécutées au sein de la direction de l'enseignement de l'EMSST, à l'école militaire.

Cet enseignement préparatoire se situe à deux niveaux :

- EP 1 = CPC + PED, avant le concours ;
- EP 2 = CPMF, après l'admission.

L'enseignement préparatoire est organisé conformément à l'instruction de référence sous la responsabilité du CESAT (EMSST) qui s'assure de la qualité des travaux demandés, de l'assiduité des candidats et de la valeur des conseils qui leur sont donnés.

Les PED de l'EP 1 sont obligatoires pour tous les candidats à l'admission au DT, voies « concours sur épreuves » et « concours sur titre », à l'exception des candidats se trouvant en échec au concours 2012 d'accès à l'enseignement militaire supérieur du 2^e degré (EMS 2) et ceux se présentant au titre d'une deuxième candidature à l'admission au DT.

Les officiers en deuxième candidature à l'admission au DT, voies « concours sur épreuves » et « concours sur titre », n'ont pas accès aux PED de l'EP 1 mais gardent, s'ils le souhaitent, le bénéfice des cours par correspondance.

Le cours par correspondance de l'EP 1 est fourni *via* une plateforme informatique accessible par internet.

L'EP 2 est spécifique et adapté aux différentes scolarités que suivront les officiers admis. Il est obligatoire pour tous les officiers lauréats du DT voie « concours sur épreuves » et tous les officiers retenus pour accéder au DT voie « concours sur titre ».

Pour l'année scolaire 2012-2013, ces cours sont répartis par filières : sciences de l'ingénieur (SI), sciences de l'homme et de la société (SHS), langues et relations internationales (LRI), administration-gestion-logistique (AGL) et systèmes de télécommunications et d'informations (STI). Tout candidat peut s'inscrire, au plus, à deux de ces filières, sous réserve de répondre aux conditions spécifiques de chacune d'elles.

Les PED sont réservées aux officiers affectés en métropole ou dans un pays étranger membre de l'Union européenne (UE). Les officiers admis en PED sont soumis à l'application de la réglementation sur les stages.

1.2. Inscriptions.

Les inscriptions en première candidature au DT voies concours sur épreuves et sur titre et aux CPC, pour toutes les filières, ont lieu, auprès de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT), lors de l'entretien d'orientation effectué au cours du stage du diplôme d'état-major (DEM).

À cette occasion, l'officier certifie sur l'honneur qu'il remplit les conditions énoncées au point 2.1. de l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 5 mai 2009, modifiée. Il doit être en mesure de présenter à la DRHAT un exemplaire des documents suivants :

- une photocopie du dernier diplôme universitaire détenu ;
- une photocopie de l'attestation d'habilitation « secret défense » pour les filières SI, STI et LRI en cours de validité ou copie du bordereau d'envoi (BE) de la demande ;
- une fiche du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) datée de moins d'un an pour les candidats SHS/éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs (E2PMS) ;
- pour la filière LRI, une copie du (ou des) diplôme(s) de langue(s) conforme(s) aux exigences de l'annexe II. de l'instruction de référence et précisées en annexe III.

À l'issue de cet entretien, tout officier s'inscrivant au concours du DT signera une déclaration de reconnaissance de lien au service, conformément aux dispositions des articles L. 4139-13. et R. 4139-50. à R. 4139-52. du code de la défense.

Les officiers ayant échoué aux épreuves écrites ou orales du concours DT 2012, peuvent s'inscrire, dans la(les) même(s) filière(s), pour le concours de l'année suivante dans un délai de quinze jours suivant la diffusion de la liste d'admissibilité ou d'admission, par message adressé pour action à DRHAT/bureau de gestion (DRHAT/BG), copie à DRHAT/bureau de la coordination des carrières et de la mobilité

(DRHAT/BCM) : il n'est pas nécessaire de réitérer toute la procédure d'inscription.

La liste des officiers autorisés à se présenter en première et deuxième candidatures sera diffusée par la DRHAT/BCM le 1^{er} juin 2012.

Les conditions de diplôme exigées pour se présenter au DT, voie « concours sur épreuves », font l'objet de l'annexe II. de l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 5 mai 2009, modifiée.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur le fait qu'ils doivent s'assurer que les diplômes universitaires détenus sont du bon niveau pour la filière de leur choix. Il est en effet illusoire de prétendre poursuivre des études universitaires sans avoir validé au minimum les quatre premiers semestres de la licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou être titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III. ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent à ces derniers.

Il appartient aux commandants de formation administrative de faire procéder aux enquêtes de « secret défense » ou « confidentiel défense » selon les options, pour tous leurs candidats à l'EMSST.

Pour la filière LRI, les candidats ne pourront revenir, en cours de préparation, sur les langues initialement choisies.

Pour l'option E2PMS de la filière SHS, les candidats doivent transmettre à la DRHAT, lors de l'entretien à l'école d'état-major (EEM), une fiche de renseignements comportant :

- les performances certifiées conformes par le chef de corps ou de service, réalisées depuis moins de trois mois dans les épreuves physiques définies au point 1.1. de l'annexe II. Ces performances doivent correspondre, pour chaque épreuve, au minimum à la moyenne dans le barème fixé ;
- tous les renseignements relatifs aux activités sportives du candidat (emplois tenus dans la spécialité, participation à des compétitions, animations de clubs, brevets ou diplômes sportifs obtenus, etc).

Pour toutes les filières, les cours débiteront dans la première quinzaine de juillet 2012 et se termineront fin décembre 2012.

1.3. Assiduité au cours par correspondance et radiation de la préparation.

Après parution de la liste des officiers autorisés à concourir, le 1^{er} juin 2012, tout désistement entraînera un décompte de la candidature, sauf raison grave ayant fait l'objet d'une demande motivée manuscrite, adressée par la voie hiérarchique à la DRHAT/BG copie à la DRHAT/BCM.

Le désistement au concours, effectué dans les formes réglementaires, entraîne automatiquement la radiation de la préparation.

L'assiduité des candidats à la préparation au concours du DT sur titre et sur épreuves sera suivie par le CESAT (EMSST). Tout candidat n'ayant renvoyé aucun devoir avant le 1^{er} septembre 2012 sera radié des CPC et de la deuxième PED de préparation au concours, sauf cas particulier étudié par le général commandant le CESAT, sur proposition du chef de corps de l'intéressé.

1.4. Dispositions particulières concernant les cours par correspondance.

1.4.1. Officier guide.

La ressource en officiers aptes à entreprendre des études dans le cadre du DT étant limitée, les candidats intéressés méritent d'être placés dans les meilleures conditions de préparation et d'assiduité aux cours afin d'augmenter leurs chances de succès. À cet effet, chaque officier candidat doit bénéficier, dans toute la mesure du possible, de l'aide d'un officier désigné par le chef de corps, spécialement chargé de le parrainer et de le diriger dans ses études.

1.4.2. Programmes communs.

Les CPC comportent, pour toutes les filières, des cours et des devoirs d'analyse-synthèse.

Les CPC des filières SI, STI et AGL porteront sur un programme commun de mathématiques (cours communs et devoirs adaptés à chaque filière).

Les CPC des filières SI et STI porteront sur un programme commun d'informatique (cours communs et devoirs adaptés à chaque filière).

1.5. Programme des épreuves spécifiques par filières.

1.5.1. Filière sciences de l'ingénieur.

L'enseignement préparatoire comprend des travaux de mathématiques, sciences physiques, et systèmes d'information.

Il est complété par deux PED dont le calendrier prévisionnel est le suivant :

- première période : du 9 au 13 juillet 2012 ;
- deuxième période : du 17 au 21 septembre 2012.

1.5.2. Filière sciences de l'homme et de la société.

L'enseignement préparatoire comprend des travaux de culture générale, d'histoire et de droit public.

Il est complété par deux PED dont le calendrier prévisionnel est le suivant :

- première période : du 2 au 6 juillet 2012 ;
- deuxième période du 1^{er} au 5 octobre 2012.

La préparation aux épreuves d'admission de l'option E2PMS est entièrement à la charge des candidats. Ces épreuves sont détaillées en annexe II.

1.5.3. Filière langues et relations internationales.

L'enseignement préparatoire comprend des travaux écrits et oraux de langues vivantes et de relations internationales.

Il est complété par deux PED dont le calendrier prévisionnel est le suivant :

- première période : du 2 au 6 juillet 2012 ;
- deuxième période : du 12 au 16 novembre 2012.

1.5.4. Filière administration-gestion-logistique.

L'enseignement préparatoire comprend des travaux de mathématiques, de comptabilité et d'économie.

Il est complété par deux PED dont le calendrier prévisionnel est le suivant :

- première période : du 9 au 13 juillet 2012 ;
- deuxième période : du 17 au 21 septembre 2012.

1.5.5. Filière systèmes de télécommunications et d'information.

L'enseignement préparatoire comprend des travaux d'informatique, de mathématiques, et sur les réseaux.

Il est complété par deux PED dont le calendrier prévisionnel est le suivant :

- première période : du 16 au 20 juillet 2012 ;
- deuxième période : du 24 au 28 septembre 2012.

1.6. Concours.

1.6.1. Dispositions générales.

Le concours d'admission au DT aura lieu début janvier 2013 (les dates seront précisées dans la circulaire portant sur l'organisation du concours, à paraître sous timbre DRHAT/sous-direction recrutement (SDR)/bureau « concours »).

1.6.2. Conditions de déroulement.

Les épreuves écrites auront lieu en région parisienne. Les modalités particulières de déroulement seront précisées lors de l'envoi des convocations aux intéressés.

Les épreuves physiques d'admission pour l'option E2PMS (fixées en annexe II.) seront organisées, en principe, au centre national des sports de la défense (CNSD) à Fontainebleau.

Les notes des candidats ayant échoué seront communiquées aux intéressés par la DRHAT/SDR/bureau « concours ».

1.6.3. Matériel et documents autorisés.

L'usage de la calculatrice électronique de poche (y compris programmable, alphanumérique ou à écran graphique) à fonctionnement autonome, non imprimante, est autorisée pendant les épreuves écrites et orales de mathématiques, d'informatique, de sciences physiques et de comptabilité.

Pour l'épreuve de comptabilité de la filière AGL, le plan comptable général est autorisé.

Enfin, pour la filière LRI, l'utilisation d'un dictionnaire unilingue ou bilingue est interdite quelle que soit la langue, sauf pour le russe et l'arabe pour lesquels l'emploi d'un dictionnaire bilingue d'usage courant est autorisé.

1.6.4. Frais de déplacement.

Les frais de déplacement relatifs aux convocations des membres du jury, de la commission de surveillance, et des candidats au concours seront imputés à la DRHAT/sous-direction de la formation et des écoles (SDFE) selon la codification suivante :

- année de gestion 2012 ;
- domaine fonctionnel : 0178-02-27 ;
- centre financier : 0178-0011-AT01 ;
- centre de coût : D0516FB991 ;
- code engagement : FD1ADAE11F ;

- code activité : 0178020501A5.

2. ADMISSION AU TITRE DU DIPLÔME TECHNIQUE VOIE « CONCOURS SUR TITRE ».

Pour faire acte de candidature, les officiers volontaires doivent satisfaire aux conditions fixées par l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 5 mai 2009 modifiée dans son point 2.1. (conditions générales) et dans son annexe I. (conditions particulières).

Ces officiers sont, soit des candidats qui se sont déclarés lors de l'entretien d'orientation avec la DRHAT au cours du DEM, soit des candidats ayant échoué au concours 2012 d'accès à l'EMS 2. Ces derniers font acte de candidature, par message adressé pour action à la DRHAT/BG, avec copie à la DRHAT/BCM et au CESAT, dans les quinze jours suivant la diffusion de la liste d'admissibilité ou de la liste d'admission au concours 2012 d'admission à l'EMS 2 en 2013.

2.1. Commission de sélection.

La commission se réunit chaque année A-1 après la diffusion de la liste des officiers admis au concours d'accès à l'EMS 2.

2.2. Composition.

La composition de la commission de sélection est définie au point 3.1.2.1. de l'instruction de référence.

2.3. Rôle de la commission de sélection.

La commission propose au général DRHAT, pour décision, la liste par filière et par domaine des officiers dont la candidature à une admission sur titre est retenue. Les résultats de la commission sont rendus officiels par message envoyé par DRHAT/BCM avant le 15 décembre 2012. Pour les officiers qui n'ont pas été retenus par cette commission, la candidature au concours du DT n'est pas décomptée. Ceux-ci peuvent se présenter au concours sur épreuve qui débute au mois de janvier 2013 et auquel ils sont inscrits automatiquement. Les officiers qui ne souhaiteraient pas concourir dans ce cadre, en rendront compte par message adressé à DRHAT/BCM et à la DRHAT/bureau « concours » avant le 31 décembre 2012.

3. OFFICIERS ADMIS AUX FORMATIONS DU DIPLÔME TECHNIQUE.

3.1. Préparation aux formations du diplôme technique.

À l'issue de l'admission voie « concours sur épreuves » comme voie « concours sur titre », l'EMSST prépare les officiers lauréats au suivi des scolarités à travers des CPMF. Ces CPMF ciblés sur chaque scolarité sont un préalable indispensable à leur réussite. Ils revêtent donc un caractère obligatoire.

3.2. Orientation.

Les candidats admis aux formations du DT seront convoqués par la DRHAT puis par l'EMSST pour leur orientation en mars 2013. Cette orientation est faite, en liaison avec la DRHAT, en fonction des besoins de l'armée de terre, des résultats obtenus au concours et du coût des formations.

Les frais de déplacement correspondants seront supportés par le CESAT/EMSST.

3.3. Affectation.

Les candidats militaire de l'armée de terre admis aux scolarités du DT, sont affectés au CESAT.

Les affectations et le début des cours interviendront en principe à la date du 1^{er} août 2013.

Cependant, certains candidats admis à l'EMSST suivront des cours de préparation aux mises en formation obligatoires avant le début des cours. Ils seront, pour la durée de leur stage, détachés de leur corps d'affectation et pourront alors prétendre aux indemnités réglementaires. Les frais afférents à leurs déplacements seront imputés selon la codification ci-après :

- pour le trajet aller et retour :
 - année de gestion 2012 ;
 - domaine fonctionnel : 0178-02-26 ;
 - centre financier : 0178-0011-AT01 ;
 - centre de coût : D0516FL991 ;
 - code engagement : FD1ADQT11F ;
 - code activité : 0178020501A5 ;
- pour la durée du stage (indemnités de stage) :
 - année de gestion 2012 ;
 - domaine fonctionnel : 0178-02-26 ;
 - centre financier : 0178-0011-AT01 ;
 - centre de coût : D0516FL991 ;
 - code engagement : FD1ADLB11F ;
 - code activité : 0178020501A5.

Les candidats admis à l'EMSST et orientés vers certaines scolarités seront présentés aux épreuves de sélection imposées par les établissements correspondants.

4. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU DIPLÔME TECHNIQUE À TITRE DE RÉGULARISATION.

4.1. Conditions de candidature.

Les candidats au DT/R sont les officiers qui possèdent au minimum un diplôme de niveau M 1 ou un diplôme équivalent reconnu par l'État. Ce diplôme ou titre ne peut être un diplôme ou titre acquis dans le cadre de la formation militaire, hormis le diplôme INFO 1, ni le diplôme seuil exigé avec lequel l'officier, s'il est de carrière, a été recruté. Les officiers qui remplissent les conditions du point 5.1. de l'instruction de référence peuvent faire acte de candidature au DT/R.

4.2. Dossier de candidature.

4.2.1. Composition du dossier.

La composition du dossier est fixée au point 5.2. de l'instruction de référence.

4.2.2. Dépôt et transmission des dossiers.

Les dossiers des candidats au DT/R seront adressés par les chefs de corps pour le 1^{er} janvier 2013, à la DRHAT.

4.3. Procédure d'admission.

Sur proposition de la commission d'admission, prévue à l'article 5.3. de l'instruction de référence, le chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT) arrête la liste des officiers admis au DT/R.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général,
sous-directeur de la formation et des écoles,*

Hubert DE LABRETOIGNE DU MAZEL.

ANNEXE I.
PROGRAMME DES DIFFÉRENTES OPTIONS.

1. TRONC COMMUN.

Épreuve d'analyse-synthèse.

Destinée à vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un ensemble de documents de sources diverses, cette épreuve consiste en la rédaction, à partir d'un dossier traitant d'un problème contemporain à caractère général, d'une note de synthèse comprenant 600 mots (+/- 15 p. 100). Cette épreuve ne comporte donc pas de programme particulier sinon la connaissance des grands problèmes d'actualité.

2. FILIÈRE « SCIENCES DE L'INGÉNIEUR ».

2.1. Épreuve écrite de mathématiques.

L'épreuve porte sur le programme ci-après.

2.1.1. Analyse.

Étude de fonctions classiques.

Dérivations.

Intégrations (primitives, intégration par partie, interprétation géométrique).

Suites (arithmétiques, géométriques, définies par récurrence).

2.1.2. Calcul matriciel.

Opérations.

Déterminants.

Inversion.

Application à la résolution des systèmes linéaires.

2.1.3. Probabilités, statistiques.

Dénombrement.

Notion et calcul de probabilités, probabilités conditionnelles.

Exemples de variables aléatoires discrètes et continues (uniforme, Bernoulli, hypergéométrique, binomiale, géométrique, Poisson, exponentielle, normale).

Histogramme et polygone de fréquence.

Distribution d'effectifs et de fréquence relatifs et cumulés.

Mesure de la tendance centrale et de la dispersion.

2.2. Épreuve écrite de sciences physiques.

L'épreuve porte sur le programme ci-après.

2.2.1. Électrocinétique.

Loi de base des circuits et des composants de l'électrocinétique.

Étude des composants passifs et présentation de composants actifs.

2.2.2. Électricité.

Circuits RC, RL et RLC.

Notation complexe, impédance.

Filtres du 1^{er} et du 2^e ordre.

Diagrammes de Bode.

Amplificateur opérationnel.

2.2.3. Bases de l'électromagnétisme.

Structure des champs électriques et magnétiques.

Force de Lorentz, loi de Laplace.

Théorèmes de Gauss et d'Ampère.

Loi de Biot-Savart, applications à des calculs de champ.

2.2.4. Cinématique du point.

Vecteur position, repères.

Calcul de vitesse et d'accélération.

2.2.5. Dynamique du point.

Notion de force.

Principe fondamental de la dynamique.

2.3. Épreuve écrite de systèmes d'information.

L'épreuve porte sur le programme ci-après.

2.3.1. Connaissances générales d'informatique.

Notions de probabilités.

Loi binomiale.

Loi normale.

2.3.2. Architecture.

Architecture de l'ordinateur.

Composants.

Diagnostic de pannes.

Vocabulaire de l'architecture des systèmes d'exploitation.

Vocabulaire de la politique internet, intranet.

2.3.3. Initiation à la programmation.

Bases d'algorithmique.

Pseudocode.

2.3.4. Connaissances de base en HTML.

Balises.

Navigation.

Réalisation d'un site.

2.4. Épreuves orales de la filière sciences de l'ingénieur.

Les épreuves orales dans cette filière comportent une interrogation en mathématiques et une interrogation en sciences physiques. Le programme de chacune de ces épreuves est identique à celui des épreuves écrites respectives.

3. FILIÈRE « SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ ».

3.1. Épreuve écrite de culture générale.

Cette composition doit permettre d'apprécier chez le candidat, outre sa culture générale, sa maîtrise de l'expression écrite, sa capacité de raisonnement et de démonstration sur le sujet proposé.

3.2. Épreuve écrite d'histoire.

Cette épreuve consiste en la rédaction, sous forme impersonnelle, d'une dissertation sur une question d'histoire.

Il ne s'agit pas, pour le candidat, d'accumuler des connaissances ou d'énumérer des faits et des dates, mais d'expliquer, de raisonner et de démontrer. Le candidat doit avant tout construire une problématique et y répondre en agencant ses connaissances de manière ordonnée et logique, comme autant d'arguments étayant sa démonstration. Les événements historiques servent donc uniquement de preuves pour avancer ses idées.

Le programme porte sur la France, de 1914 à la fin des années 1990 :

- 1914-1920 : la première guerre mondiale et ses conséquences ;
- 1920-1939 : l'entre-deux guerres ;
- 1940-1945 : la seconde guerre mondiale et ses conséquences ;
- 1945-1958 : la IV^e République ;
- 1958-1999 : la V^e République.

3.3. Épreuve écrite relative aux « problèmes fondamentaux de droit public ».

Cette épreuve consiste en un questionnaire à choix multiples (QCM) et de quelques questions appelant des réponses rédigées liées au programme suivant.

3.3.1. Droit constitutionnel et institutions politiques.

La constitution et le bloc de constitutionnalité : norme, dispositif et pratique.

Lois et règlements.

Les régimes électoraux.

Les grands systèmes de droit contemporain.

3.3.2. Droit international et droit communautaire.

Les principes généraux du droit international public.

Les institutions du droit international et du droit communautaire.

L'intégration du droit communautaire dans le droit interne.

3.3.3. Droit administratif et institutions administratives.

Le principe de légalité.

L'organisation de l'État.

Les administrations centrales.

L'administration déconcentrée.

Les établissements publics.

Les entreprises publiques.

Les autorités administratives indépendantes.

Les actes administratifs unilatéraux.

Les contrats de l'administration.

La responsabilité de l'administration.

3.3.4. Les principes généraux de l'organisation judiciaire.

La séparation des ordres judiciaire et administratif.

Le conseil constitutionnel.

Les différents types de juridictions : compétences, organisations.

3.4. Épreuve orale relative aux « questions sociales ».

L'interrogation portera sur le programme ci-après.

3.4.1. La démographie française.

Données actuelles.

Évolutions et effets sur les politiques sociales (emploi, solidarité, santé).

3.4.2. Organisation du tissu social français.

Administrations.

Organismes.

Association.

3.5. Épreuve orale relative aux « questions internationales ».

L'interrogation portera sur l'histoire des relations internationales sur la période allant de 1918 à la fin des années 1990.

4. FILIÈRE « LANGUES ET RELATIONS INTERNATIONALES ».

Les candidats seront interrogés sur les seules langues vivantes suivantes : l'allemand, l'anglais, l'arabe, l'espagnol, l'italien, le portugais ou le russe. Les épreuves ne nécessitent pas la connaissance d'un vocabulaire militaire particulier. En revanche, il est demandé d'avoir une bonne connaissance de l'histoire, de la géographie, de l'économie, de la politique et de la culture du pays de chaque langue vivante présentée.

4.1. Épreuve écrite de relations internationales.

Cette épreuve consiste en la rédaction, sous forme impersonnelle, d'une dissertation sur une question de relations internationales portant sur le programme suivant :

- les théories et pratiques des relations internationales, les évolutions de 1945 à nos jours ;
- les acteurs des relations internationales : institutions et organisations internationales, États, individus et groupes ;
- la mondialisation et l'émergence d'intégrations supranationales ;
- les problèmes régionaux spécifiques ;
- la sécurité, les enjeux et les perspectives ;
- les nouvelles problématiques des relations internationales.

4.2. Épreuves écrites de langue vivante 1 et langue vivante 2.

Les épreuves écrites se décomposent en deux parties : thème et version, et trois questions de civilisation.

La première partie de l'épreuve écrite consiste, dans chacune des langues présentées, en la traduction d'une version et d'un thème portant sur des textes littéraires contemporains (seconde moitié du XX^e siècle, début du XXI^e siècle) ou de la presse écrite courante non spécialisée. Il s'agira de respecter le sens, l'articulation, le style ainsi que la pensée de l'auteur.

L'utilisation d'un dictionnaire bilingue ou unilingue est interdite sauf pour l'arabe et le russe, langues pour lesquelles est admis l'usage d'un dictionnaire bilingue courant.

Compte tenu de la difficulté de l'épreuve, le nombre de mots en thème et en version est limité :

- langue vivante 1 (LV 1) : environ 200 mots maximum en thème et en version ;
- langue vivante 2 (LV 2) : environ 150 mots maximum en thème et en version.

La seconde partie de l'épreuve consiste pour les candidats à répondre, dans chacune des langues présentées, à une seule question de civilisation parmi les trois questions proposées. Le candidat devra répondre à cette question en dégagant une problématique. Cette réponse n'est pas limitée en termes de lignes.

Pour cela, les candidats devront :

- introduire le sujet et définir l'approche qu'ils ont choisie ;
- développer une argumentation convaincante et l'illustrer par des exemples ;
- s'exprimer avec clarté pour mettre en valeur leurs idées ;
- achever leur texte par une conclusion.

Le programme de civilisation pour chaque langue présentée (LV 1 et LV 2) couvre la période de 1945 (inclus) à 2010 (inclus). Selon les pays, une question importante, située avant 1945, peut être étudiée (exemple : la guerre civile pour l'Espagne).

Le programme concerne le pays de la langue étudiée :

- pour la langue anglaise : Grande-Bretagne et États-Unis ;
- pour la langue allemande : Allemagne ;
- pour la langue espagnole : Espagne ;
- pour la langue italienne : Italie ;
- pour la langue russe : URSS et Fédération de Russie ;
- pour la langue arabe : Maghreb et Machrek ;
- pour la langue portugaise : Portugal et Brésil.

4.3. Épreuves orales de langue vivante 1 et langue vivante 2.

Les épreuves orales consistent à exposer un commentaire composé à partir d'un extrait de la presse courante non spécialisée. Le candidat répondra ensuite à une série de questions se référant au texte et/ou à son commentaire, ainsi qu'à d'autres thèmes d'ordre général. Enfin, le candidat devra lire et traduire à vue un passage du texte. Le but de cette épreuve est d'apprécier la maîtrise de la langue orale ainsi que les connaissances du candidat sur le pays étudié.

5. FILIÈRE « ADMINISTRATION-GESTION-LOGISTIQUE ».

5.1. Épreuve écrite d'économie.

L'épreuve comporte trois parties :

- un commentaire d'un texte issu de la presse économique ;

- une ou plusieurs questions de cours ;
- des définitions.

L'épreuve porte sur le programme ci-après.

5.1.1. Les principales fonctions économiques.

Les facteurs de production : travail et capital.

Les marchés.

Offre et demande.

Consommation et investissement.

L'équilibre : modèle général et optique keynésienne.

Inflation et chômage : la courbe de Philips.

5.1.2. Les politiques économiques.

La politique monétaire.

La politique budgétaire.

La synthèse *investments and saving - liquidity preference and money supply* (IS-LM).

5.1.3. La monnaie.

La création de monnaie.

Le marché de la monnaie.

L'évolution du système monétaire international depuis les accords de *Bretton Woods*.

Régulation financière internationale.

5.2. Épreuve écrite de comptabilité.

L'épreuve porte sur le programme ci-après.

5.2.1. Analyse des flux économiques et pratique de l'enregistrement comptable.

Flux réels, contrepartie des flux monétaires.

Enregistrement des opérations au comptant.

Enregistrement des opérations à crédit.

5.2.2. Taxe sur la valeur ajoutée et règlements.

Enregistrement comptable de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les débits, calcul de la TVA à décaisser.

Règlement des créances et dettes, effets de commerce.

5.2.3. Les acquisitions et cessions d'éléments d'actif.

Acquisitions des immobilisations incorporelles, corporelles et financières.

Cessions des immobilisations incorporelles, corporelles et financières.

Acquisition et cession des valeurs mobilières de placement.

5.2.4. Amortissements, dépréciation et provisions.

L'amortissement linéaire.

Les dépréciations des actifs circulant.

Les provisions (pour risques et charges).

5.2.5. Écritures d'inventaire et présentation des comptes annuels.

Les principales écritures de régularisation (application du principe comptable de séparation des exercices).

Le compte de résultat.

Le bilan.

L'annexe : les principales rubriques.

Commentaires.

5.3. Épreuve écrite de mathématiques.

L'épreuve porte sur le programme ci-après.

5.3.1. Analyse.

Étude de fonctions classiques.

Dérivations.

Intégrations (primitives, intégration par partie, interprétation géométrique).

Suites (arithmétiques, géométriques, définies par récurrence).

5.3.2. Calcul matriciel.

Opérations.

Déterminants.

Inversion.

Application à la résolution des systèmes linéaires.

5.3.3. Probabilités, statistiques.

Dénombrement (méthodes combinatoires).

Notion et calcul de probabilités, probabilités conditionnelles.

Exemples de variables aléatoires discrètes et continues (uniforme, Bernoulli, hypergéométrique, binomiale, géométrique, Poisson, exponentielle, normale).

Histogramme et polygone de fréquence.

Distribution d'effectifs et de fréquence relatifs et cumulés.

Mesure de la tendance centrale et de la dispersion.

5.4. Épreuves orales de la filière administration-gestion-logistique.

Les épreuves orales comprennent une interrogation de comptabilité et une interrogation de mathématiques. Le programme de chacune de ces épreuves est identique à celui des épreuves écrites respectives.

6. FILIÈRE « SYSTÈMES DE TELECOMMUNICATIONS ET D'INFORMATION ».

6.1. Épreuve écrite de systèmes d'information.

L'épreuve porte sur le programme ci-après.

6.1.1. Connaissances générales en informatique.

Historique.

Politique générale.

Systemes d'exploitation.

6.1.2. Architecture.

Architecture de l'ordinateur.

Composants.

Diagnostic de pannes.

6.1.3. Initiation à la programmation.

Bases d'algorithmique.

Pseudocode.

6.1.4. Internet, illustration par l'hypertext markup language.

Balises.

Navigation.

Réalisation d'un site.

6.2. Épreuve écrite de mathématiques.

L'épreuve porte sur le programme ci-après.

6.2.1. Analyse.

Étude de fonctions classiques.

Dérivations.

Intégrations (primitives, intégration par partie, interprétation géométrique).

Suites (arithmétiques, géométriques, définies par récurrence).

6.2.2. Calcul matriciel.

Opérations.

Déterminants.

Inversion.

Application à la résolution des systèmes linéaires.

6.2.3. Probabilités, statistiques.

Dénombrement.

Notion et calcul de probabilités, probabilités conditionnelles.

Exemples de variables aléatoires discrètes et continues (uniforme, Bernoulli, hypergéométrique, binomiale, géométrique, Poisson, exponentielle, normale).

Histogramme et polygone de fréquence,

Distribution d'effectifs et de fréquence relatifs et cumulés.

Mesure de la tendance centrale et de la dispersion.

6.3. Épreuve écrite de réseaux et transmission de données.

L'épreuve porte sur le programme ci-après.

6.3.1. Concepts fondamentaux.

Représentation et numérisation de l'information à travers l'exemple du code ASCII.

Architecture en couche et modèle *open systems interconnection* (OSI).

6.3.2. Ethernet.

Méthode d'accès *carrier sense multiple access/collision detection* (CSMA/CD).

Trames ethernet et le traitement des erreurs.

Supports physiques du *local area network* (LAN).

6.3.3. Internet protocol et protocoles associés.

Trame IPv4 et adressage.

Les protocoles *adress resolution protocol* (ARP) et *internet control message protocol* (ICMP).

Fondamentaux sur *transmission control protocol* (TCP) et *user datagram protocol* (UDP).

Qualité de service dans le monde *internet protocol* (IP).

Ouverture sur IPv6.

6.4. Épreuves orales de la filière systèmes de télécommunications et d'information.

Les épreuves orales comportent une interrogation de mathématiques et une interrogation en informatique.

Le programme de chacune de ces épreuves est identique à celui des épreuves écrites respectives.

ANNEXE II.
**ÉPREUVES PHYSIQUES D'ADMISSION, OPTION « ÉDUCATION ET ENTRAÎNEMENT
PHYSIQUES, MILITAIRES ET SPORTIFS ».**

1. NATURE DES ÉPREUVES.

Les épreuves sont organisées en principe par le centre national des sports de la défense (CNSD) et comprennent des épreuves physiques et une épreuve sportive.

1.1. Épreuves physiques.

Les épreuves physiques sont constituées d'une course à pied de 12 minutes, d'un test de grimper de corde et d'un test d'aisance aquatique.

1.1.1. Course à pied de 12 minutes.

- course effectuée sur piste par séries de 12 coureurs maximum, une seule tentative par concurrent ;
- départ au claquoir ou au pistolet, double chronométrage et compte tours avec annonce de la dernière minute, chaussures à pointes autorisées.

1.1.2. Test de grimper de corde.

Effectuer un grimper à la corde lisse, bras seuls pour les hommes et en style libre pour les femmes, une seule tentative par candidat.

- départ à l'initiative du candidat, une main sur la corde à 1,50 m du sol (point matérialisé sur la corde), un seul appui au sol, double chronométrage ;
- première corde : au toucher de la marque indiquant 5 m, le chronomètre est arrêté ;
- la descente doit s'effectuer à un rythme libre mais sans interruption. En cas d'arrêt la performance est ramenée à une corde grimpée ;
- deuxième corde : le chronomètre repart dès que le sujet touche le sol d'un pied. S'il maintient un ou ses deux pieds au sol plus de trois secondes, l'épreuve s'arrête. On considérera alors qu'il a grimpé une seule corde. Au toucher de la marque indiquant 5 m le chronomètre est arrêté.

1.1.3. Test d'aisance aquatique.

Épreuves de natation et de sauvetage enchaînées.

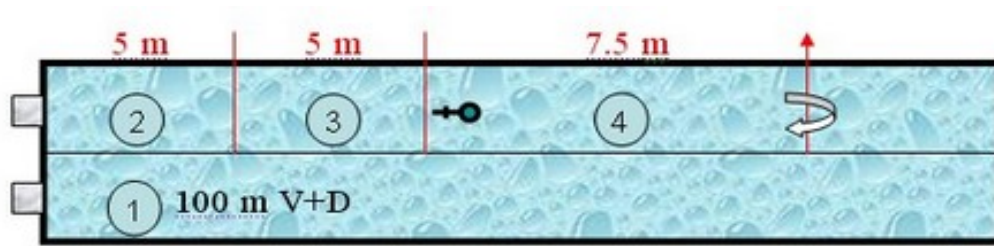
Natation : épreuve de 100 m (50 m nage ventrale + 50 m nage dorsale), une seule tentative, notée sur 15 points (le règlement de la fédération française de natation est appliqué). Une note inférieure ou égale à 05 sur 20 est éliminatoire.

Sauvetage :

- épreuve notée sur 5 points :
 - apnée horizontale sur 5 m (sans poussée au mur) = 2 points ;
 - si récupération du mannequin dans la continuité de l'apnée = 1 point. En cas d'échec, le candidat bénéficie d'un temps limite de 10 s pour poursuivre son épreuve ;

- remorquage du mannequin sur 15 m (face avant du mannequin émergée) = 2 points (1 point si remorquage sur 7,5 m).

Dispositif de l'épreuve « natation et sauvetage » :



- 1 : 100 m nage ventrale + dorsale -----> 15 points.
- 2 : 15 s pour :
 - changer de ligne ;
 - se positionner au départ de l'apnée.
- 3 : Apnée 5 m + récupération mannequin -----> 2 points (+ 1 point si récupération du mannequin dans la continuité de l'apnée (1)).
- 4 : Tractage du mannequin sur 15 m -----> 7,5 m = 1 point/15 m = 2 points.

Le candidat se verra attribuer la note de 0 sur 2 points :

- s'il ne réalise pas une apnée complète de 5 m ;
- s'il réalise moins de 7,5 m lors du tractage du mannequin ;
- si le mannequin a les voies aériennes immergées plus de trois fois.

Le candidat a réussi son test s'il n'obtient pas de note éliminatoire au test de natation, et si, au test de sauvetage, il n'obtient pas plus d'une fois la note de 0.

1.2. Épreuves sportives.

Sport collectif : une démonstration de technique individuelle et en situation de jeu dans un sport au choix du candidat (football, rugby, handball, basket-ball, ou volley-ball).

Pour l'épreuve sportive, le barème est fixé par le jury en liaison avec le CNSD qui pourra apporter son expertise à cette occasion. Ce barème sera communiqué aux candidats de l'option E2PMS avant le début des épreuves écrites.

2. BARÈME DES ÉPREUVES.

2.1. Épreuves physiques hommes.

NOTE.	ENDURANCE.	GRIMPER DE CORDE.	TEST D'AISANCE AQUATIQUE.
20	3800	7"50	+ 2 points si remorquage du mannequin sur 15 m (1 point si remorquage sur 7,5 m).
19,5	3750	7"80	
19	3700	8"10	
18,5	3650	8"40	
18	3600	8"70	+ 1 point si récupération du mannequin.
17,5	3550	9"00	
17	3500	9"30	+ 2 points si apnée de 5 m réalisée.
16,5	3450	9"60	
16	3400	9"90	
15,5	3350	10"20	
15	3300	10"65	1'20"
14,5	3250	11"10	1'21"
14	3200	11"55	1'22"
13,5	3150	11"85	1'23"
13	3100	12"30	1'24"
12,5	3050	12"75	1'25"
12	3000	13"20	1'26"
11,5	2950	13"65	1'27"
11	2900	14"25	1'28"
10,5	2850	14"70	1'29"
10	2800	15"30	1'30"
9,5	2750	15"90	1'31"
9	2700	16"50	1'32"
8,5	2650	17"10	1'33"
8	2600	17"70	1'34"
7,5	2550	18"30	1'35"
7	2500	19"05	1'36"
6,5	2450	19"80	1'37"
6	2400	20"55	1'38"
5,5	2350	21"30	1'39"
5	2300	22"05	1'40"
4,5	2250	22"80	1'41"
4	2200	23"55	1'42"
3,5	2150	24"30	1'43"
3	2100	25"05	1'44"
2,5	2050	25"80	1'45"
2	2000	26"55	1'46"
1,5	1950	27"30	1'47"
1	1900	7 m	1'48"
0,5	1850	6 m	1'49"

2.2. Épreuves physiques femmes.

NOTE.	ENDURANCE.	GRIMPER DE CORDE.	TEST D'AISANCE AQUATIQUE.
20	3125	9"60	+ 2 points si remorquage du mannequin sur 15 m (1 point si remorquage sur 7,5 m).
19,5	3100	9"90	
19	3075	10"20	
18,5	3050	10"50	+ 1 point si récupération du mannequin.
18	3025	10"80	
17,5	3000	11"10	+ 2 points si apnée de 5 m réalisée.
17	2975	11"55	
16,5	2950	12"15	
16	2925	12"60	
15,5	2900	13"05	
15	2875	13"50	1'36"
14,5	2850	13"95	1'37"
14	2825	14"40	1'38"
13,5	2800	14"85	1'39"
13	2775	15"30	1'40"
12,5	2750	15"75	1'41"
12	2725	16"20	1'42"
11,5	2700	16"80	1'43"
11	2675	17"40	1'44"
10,5	2650	18"00	1'45"
10	2625	18"60	1'46"
9,5	2600	19"20	1'47"
9	2550	19"80	1'48"
8,5	2500	20"40	1'49"
8	2450	21"00	1'50"
7,5	2400	21"60	1'51"
7	2350	22"20	1'52"
6,5	2300	23"25	1'53"
6	2250	24"30	1'54"
5,5	2200	25"35	1'55"
5	2150	26"40	1'56"
4,5	2100	27"45	1'57"
4	2050	28"50	1'58"
3,5	2000	29"55	1'59"
3	1950	31"00	2'00"
2,5	1900	7 m	2'01"
2	1850	6 m	2'02"
1,5	1800	5 m	2'03"
1	1750	4 m	2'04"
0,5	1700	3,5 m	2'05"

(1) Le mannequin sera immergé à 10 m du bord de la piscine quelle que soit la profondeur du bassin.

ANNEXE III.
CONDITIONS LINGUISTIQUES REQUISES POUR SE PRÉSENTER AU DIPLÔME TECHNIQUE,
FILIÈRE « LANGUES ET RELATIONS INTERNATIONALES » (SUR TITRE OU SUR
ÉPREUVE).

Détenir le profil linguistique standardisé (PLS) 3333 en langue anglaise et :

- soit le PLS 2222 d'une autre langue européenne (allemand, espagnol, italien, portugais) ;
- soit le PLS 2200 ou 0022 d'une autre langue (1).

(1) Les langues sont codifiées en deux catégories : le groupe A qui comprend l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien, le portugais et le groupe B où figurent toutes les autres langues.

**ANNEXE IV.
CALENDRIER GÉNÉRAL.**

	DIPLOME TECHNIQUE.			DIPLOME TECHNIQUE À TITRE DE RÉGULARISATION.	
	Concours sur titre.	Concours sur épreuve.		1 ^{re} inscription.	Réinscription.
	1 ^{re} inscription.	1 ^{re} inscription.	Réinscription.		
INSCRIPTION. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.	Lors de l'entretien d'étude de carrière avec la DRHAT durant le tronc commun du DEM, sauf pour les candidats en échec au concours 2012 d'accès à l'EMS 2 qui peuvent s'inscrire au concours sur titre dans les quinze jours suivant la diffusion de la liste d'admission EMS 2.		Dans les quinze jours suivant la parution des listes d'admissibilité et d'admission du DT 2012.	1 ^{er} janvier 2013.	Dans le cas d'un refus d'attribution, l'autorisation de déposer d'une nouvelle candidature est soumise à l'obtention d'un nouveau diplôme ou à dérogation DRHAT.
	Inscription aux CPC.	Inscription aux CPC.			
PARUTION DE LA LISTE DES OFFICIERS AUTORISÉS À CONCOURIR.	1 ^{er} juin 2012.				
DATE LIMITE DE DÉSISTEMENT SANS DÉCOMPTE DE CANDIDATURE.	1 ^{er} juin 2012.				
TRANSMISSION PAR LES DIRECTIONS DE PERSONNEL DES DOSSIERS DE CANDIDATURE AU CESAT.	15 juin 2012.			1 ^{er} février 2013.	
DÉBUT DES CPC.	1 ^{re} quinzaine de juillet 2012.	1 ^{re} quinzaine de juillet 2012.			
COMMISSION DE SÉLECTION CONCOURS SUR TITRE.	À l'issue de la parution des résultats concours EMS 2.				
FIN DES CPC.	Fin décembre 2012.	Fin décembre 2012.			
CONCOURS, ÉPREUVES ÉCRITES.		Début janvier 2013 (1).			
COMMISSION D'ADMISSIBILITÉ.		Mi-février 2013.			
ÉPREUVES ORALE.		Fin février - début mars 2013 (1).			
COMMISSION D'ADMISSION.	Mars 2013.				
AFFECTATION CESAT ET DÉBUT DES SCOLARITÉ.	1 ^{er} août 2013.				
ATTRIBUTION DU DIPLOME.	1 ^{er} août de l'année de la fin des études, avec effet rétroactif à l'année de sélection (2013).			1 ^{er} août 2013.	

(1) Ces dates sont données à titre indicatif et devront être confirmées par note d'organisation sous timbre DRHAT/SDR/BC.